



**DÉCLARATION SUR UN MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION, LA DOCUMENTATION  
ET LA COMMUNICATION DE PRATIQUES ET PROCÉDURES  
POUR LE DÉROULEMENT DES DIFFÉRENDS À L'OMC**

*Supplément*

La communication ci-après, adressée par Macao, Chine et datée du 18 septembre 2020, est distribuée conformément au paragraphe 12 du document JOB/DSB/1/Add.12 et devrait être lue conjointement avec ce document.

---

**ARRANGEMENT MULTIPARTITE CONCERNANT UNE PROCÉDURE ARBITRALE  
D'APPEL PROVISOIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25  
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE  
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La délégation de Macao, Chine présente ses compliments à l'Organe de règlement des différends de l'OMC et fait référence à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire conformément à l'article 25 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, notifié à l'OMC dans le document JOB/DSB/1/Add.12 du 30 avril 2020.

À cet égard, la délégation de Macao, Chine a l'honneur de notifier à l'Organe de règlement des différends que le gouvernement de la RAS de Macao entérine le document JOB/DSB/1/Add.12 et accède à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire conformément à l'article 25 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, comme il est prévu au paragraphe 12 de la communication susmentionnée.

La délégation de Macao, Chine saisit cette occasion pour renouveler à l'Organe de règlement des différends de l'OMC les assurances de sa plus haute considération.

---